



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

APPEL À PROJETS – 2026

Actions d'intégration des étrangers primo-arrivants

BOP 104 – Action 12 « Actions d'accompagnement des étrangers en situation régulière »

Date limite de candidature : 28 juin 2026

Le gouvernement a fait de l'intégration des étrangers une priorité. Le présent appel à projets vise à **soutenir financièrement l'intégration des étrangers primo-arrivants via la mise en œuvre concrète d'actions d'accompagnement complémentaires au contrat d'engagement républicain (CIR) dans le département de Corse-du-Sud.**

Les étrangers primo-arrivants sont définis comme des ressortissants de pays tiers à l'Union européenne, titulaires depuis moins de 5 ans d'un titre de séjour délivré au titre de l'immigration familiale, de l'immigration professionnelle ou de la protection internationale et ayant vocation à résider durablement sur le territoire. Ces étrangers ne sont pas étudiants, travailleurs temporaires, saisonniers ou détachés, demandeurs d'asile ou en situation irrégulière sur le territoire.

Dans le département de Corse-du-Sud, **148 primo-arrivants ont été signataires d'un CIR en 2025.** Les orientations ministérielles de la politique d'intégration des primo-arrivants pour l'année 2026 visent à répondre, conformément à la loi pour contrôler l'immigration et améliorer l'intégration du 26 janvier 2024, aux **objectifs suivants** :

- renforcer les actions menées en matière d'apprentissage de la langue ;
- renforcer les actions menées en matière d'appropriation des principes et valeurs de la République ;
- articuler les offres de services du réseau pour l'emploi pour l'insertion professionnelle des étrangers primo-arrivants ;
- renforcer l'engagement des entreprises en faveur de l'inclusion économique des étrangers primo-arrivants.

Par ailleurs, en Corse-du-Sud, les contraintes géographiques, l'éloignement des centres de formation et les difficultés de mobilité constituent des freins importants à l'accès effectif aux dispositifs d'intégration, notamment pour les publics résidant hors des agglomérations d'Ajaccio et de Porto-Vecchio. Les difficultés d'accès au numérique et les problématiques de garde d'enfants peuvent également limiter l'accès à la formation linguistique, à l'emploi et aux démarches administratives. Une attention particulière sera portée aux projets proposant des réponses adaptées aux réalités territoriales et aux besoins des publics les plus vulnérables, notamment les femmes primo-arrivantes.

Il est attendu que ces objectifs s'inscrivent dans une démarche d'accompagnement globale et individualisée des primo-arrivants avec une attention particulière à l'égard des femmes.

I. Actions prioritaires pour 2026

Les actions proposées pour l'octroi d'une subvention publique au titre du présent appel à projets devront s'inscrire dans une des quatre thématiques suivantes :

1. L'apprentissage de la langue française

Le renforcement des compétences linguistiques demeure un levier central du parcours d'intégration. Conformément aux orientations nationales 2026, les projets devront s'inscrire en complémentarité du contrat d'intégration républicaine (CIR) mis en œuvre par l'OFII, ainsi que des dispositifs de droit commun existants sur le territoire. Une attention particulière sera portée aux actions venant compléter les parcours linguistiques dématérialisés ou asynchrones proposés dans le cadre du CIR, notamment pour les publics rencontrant des difficultés de mobilité, d'équipement numérique ou résidant dans des zones éloignées des principaux centres urbains.

Seront notamment éligibles :

- des cours de français à visée pratique ou professionnelle, en complément des formations linguistiques du CIR ;
- des cours de français destinés aux publics non lecteurs ou non scripteurs dans leur langue maternelle, sous réserve d'un besoin préalablement identifié ;
- des ateliers sociolinguistiques favorisant l'autonomie dans les actes de la vie quotidienne, la compréhension de l'environnement social et administratif, ainsi que la maîtrise de l'oral et de l'écrit ;
- des actions facilitant l'accès à la certification linguistique ou la préparation aux niveaux attendus dans le cadre des parcours d'intégration.
- des permanences ou ateliers d'accompagnement aux apprentissages linguistiques à distance ;
- des actions de médiation numérique facilitant l'accès aux outils et plateformes dématérialisées ;
- des dispositifs itinérants ou délocalisés permettant le développement d'actions linguistiques de proximité dans les territoires ruraux ou intermédiaires du département.

Une attention particulière sera portée aux projets tenant compte des contraintes rencontrées par les publics (mobilité, garde d'enfants, horaires atypiques, isolement géographique, fracture numérique) ainsi qu'aux actions favorisant une offre de proximité en présentiel.

2. L'autonomie, la citoyenneté et l'appropriation des droits, devoirs et valeurs de la République

L'appropriation des principes républicains, la compréhension du fonctionnement de la société française et l'accès effectif aux droits constituent des dimensions essentielles du parcours d'intégration. Les projets soutenus devront permettre aux bénéficiaires de gagner en autonomie tout en favorisant leur pleine participation à la vie collective.

Les actions soutenues devront s'inscrire en complémentarité des formations civiques obligatoires dispensées dans le cadre du CIR, en privilégiant des approches concrètes favorisant l'autonomie quotidienne, l'accès effectif aux droits et la participation à la vie locale.

Les actions éligibles pourront concerner :

- l'accompagnement dans les démarches administratives courantes et l'orientation vers les services publics de droit commun ;
- des actions de sensibilisation aux droits et devoirs en France, au fonctionnement des institutions, ainsi qu'aux principes et valeurs de la République ;
- des préparations adaptées à l'examen civique, en complément des dispositifs existants ;
- des actions favorisant l'égalité entre les femmes et les hommes, la prévention des discriminations, la laïcité et la citoyenneté ;
- la médiation sanitaire, l'information sur l'accès aux soins, à la protection sociale et à la prévention ;

- l'accompagnement spécifique des femmes victimes de violences ou confrontées à des situations de vulnérabilité, notamment liées à l'isolement, à la parentalité ou à l'absence de solutions de garde ;
- des actions d'accompagnement à l'autonomie numérique : utilisation des outils informatiques, accès aux démarches administratives en ligne, accompagnement à l'utilisation des plateformes liées à l'emploi, à la santé ou aux droits sociaux ;
- des ateliers de participation citoyenne, de découverte du territoire ou d'engagement associatif.

Les projets reposant sur des approches pédagogiques concrètes, participatives et adaptées aux publics seront particulièrement valorisés.

3. Les leviers transversaux de l'intégration : mobilité, vivre-ensemble, culture et sport

En complément des priorités principales, les crédits 2026 pourront soutenir des actions contribuant à lever les freins périphériques à l'intégration et à favoriser l'inclusion sociale des primo-arrivants, notamment en matière de mobilité, d'accès aux services, de lien social et d'autonomie du quotidien.

Pourront notamment être accompagnés :

- des actions facilitant la mobilité géographique et l'accès aux services (apprentissage des transports, mobilité vers l'emploi ou la formation, accompagnement au permis de conduire, mobilité solidaire, etc.) ;
- des actions favorisant l'accès ou l'articulation avec des solutions de garde d'enfants permettant la participation effective aux parcours linguistiques, de formation ou d'insertion professionnelle ;
- des initiatives favorisant le lien social, la mixité et la rencontre entre habitants ;
- des projets culturels valorisant la découverte du territoire, de la langue française et des codes sociaux ;
- des actions sportives favorisant la santé, la confiance en soi, l'émancipation des femmes et la création de liens sociaux ;
- des démarches d'aller-vers ou de médiation de proximité à destination des publics les plus isolés ;
- des actions mettant en valeur les parcours d'intégration réussis et la contribution des étrangers primo-arrivants à la vie locale.

4. L'insertion professionnelle

Cette thématique demeure un enjeu majeur en Corse-du-Sud. Les projets soutenus devront privilégier une approche globale articulant apprentissage linguistique, accompagnement social et insertion professionnelle, en lien avec les dispositifs de droit commun et les acteurs locaux de l'emploi.

Ainsi pourront notamment être soutenues :

- des actions de remobilisation vers l'emploi, la formation ou l'apprentissage ;
- des mises en relation avec les entreprises locales et les branches professionnelles en tension ;
- des actions d'information et d'accompagnement vers la reconnaissance des compétences, diplômes et qualifications obtenus à l'étranger ;
- des parcours articulant apprentissage du français, accompagnement social et insertion professionnelle ;
- des actions spécifiques en faveur de l'emploi des femmes primo-arrivantes confrontées à des freins renforcés (mobilité, garde d'enfants, isolement, fracture numérique).

Les porteurs de projets veilleront à articuler leurs actions avec les dispositifs de droit commun et les acteurs locaux de l'emploi. Une attention particulière sera portée aux projets proposant des réponses concrètes aux freins périphériques à l'emploi, notamment la mobilité, l'accès au numérique, la garde d'enfants et l'accompagnement des publics les plus éloignés de l'activité.

II. Critères de sélection

Structures éligibles pouvant candidater à cet appel à projets :

- Les associations régies par la loi de 1901 ;
- Les fondations reconnues d'utilité publique ;
- Les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- Les établissements publics de l'État ;
- Les chambres consulaires ;
- Les structures de l'insertion par l'activité économique (IAE) ;
- Les opérateurs du service public de l'emploi (France Travail, Missions locales, Cap emploi, etc.) ;
- Les entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS) disposant de l'agrément « Entreprise solidaire d'utilité sociale » (ESUS) ou « Entreprise à but d'emploi » (EBE) ;
- Les sociétés coopératives (SCIC, SCOP).

Les structures à but lucratif non agréées (hors ESS) ne sont pas éligibles.

Les instructeurs examineront la cohérence et la pertinence du projet par rapport aux besoins du territoire. L'adéquation entre le montant de subvention sollicité par rapport au dimensionnement du projet fera partie des critères.

Une attention particulière sera portée aux projets à destination des femmes, à ceux menés en partenariat avec les acteurs locaux (collectivités, missions locales, réseaux associatifs), et à l'ancrage territorial des actions (quartiers prioritaires, zones rurales, bassins de vie).

Les projets qui offriront des solutions concrètes aux difficultés périphériques contraignant l'insertion professionnelle des étrangers éligibles, qu'il s'agisse d'accès aux droits, d'accès à la santé physique et mentale, à la mobilité et parentalité, seront prioritaires.

Enfin, une attention particulière sera portée aux projets permettant une communication large à destination du grand public et des modes innovants de valorisation des actions. Les porteurs de projets pourront mettre en avant des bonnes pratiques et des exemples de parcours réussis.

III. Modalités de financement et de candidature :

1. Financement du projet :

La subvention accordée ne pourra dépasser 80 % des dépenses éligibles du budget total. Le reste devra être couvert par les fonds propres de la structure ou par des cofinancements. La subvention sollicitée ne présage pas de la subvention accordée.

Sont éligibles les dépenses exclusivement imputables à la mise en œuvre des objectifs visés par le présent appel à projets. Le financement peut permettre aux organismes retenus d'assurer :

- la conception de projets (définition d'outils, de méthodologie, contenus, etc.) ;
- la mise en œuvre des projets ;
- l'organisation d'un événement de valorisation de l'action et le développement d'outils de communication ;
- le compte-rendu des actions ;
- le cas échéant, les dépenses d'interprétariat nécessaires à l'accompagnement du public.

La subvention accordée n'a pas vocation à couvrir les dépenses de fonctionnement de la structure.

Les dépenses éligibles viseront les publics-cibles, à savoir les primo-arrivants signataires du CIR depuis moins de 5 ans et les bénéficiaires de la protection internationale (BPI), ayant un lien résidentiel ou professionnel avec le territoire de la Corse-du-Sud.

2. Candidatures :

Le dossier de candidature doit être transmis **avant le 28 juin 2026 à 23h59** uniquement par voie dématérialisée sur la boîte fonctionnelle ddetspp-cohesion@corse-du-sud.gouv.fr

Il doit comporter les pièces suivantes :

- Formulaire CERFA de demande de subvention n°12156*05 téléchargeable sur le site internet www.service-public.fr complété et signé (descriptif détaillé et précis du projet, des actions mises en œuvre pour la réalisation, du nombre de bénéficiaires concernés) ;
- Les statuts de l'organisme ;
- Le dernier rapport d'activité de l'organisme ;
- Le budget de l'organisme sur le dernier exercice clos ;
- Le budget prévisionnel du projet pour l'exercice 2026 ;
- Si reconduction, le bilan de l'action de l'année précédente ;
- Un RIB ;
- Un document attestant la délégation de signature de la personne signataire de la demande de subvention si ce n'est pas le président de la structure sollicitant la subvention.

Date limite de dépôt des projets au 28 juin 2026

Les dossiers transmis incomplets et/ou après la date de dépôt seront déclarés irrecevables.

Une lettre de notification sera adressée aux organismes lauréats indiquant le montant définitif de la subvention accordée pour l'année.

La subvention fera l'objet d'un versement unique. Il est rappelé que la subvention est versée au titre d'une année civile et que sa pérennité ou sa reconduction n'est en aucun cas garantie pour les années suivantes.

IV. Évaluation et suivi des projets financés :

Le porteur de projet adressera un bilan annuel qualitatif et quantitatif de son action au service qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée, à savoir au 30 juin 2027 au plus tard.

Quelle que soit l'action, le porteur de projet inscrira dans sa demande de subvention des indicateurs prévisionnels d'évaluation.

Par ailleurs, dans le cadre de l'évaluation des projets, les actions financées devront être évaluées en mettant en lumière leur impact sur le parcours d'intégration des primo-arrivants et des BPI.

Le service qui a versé la subvention pourra solliciter toute pièce justificative des dépenses ou tout autre document jugés utiles et pourra procéder à une visite sur place en vue de vérifier la mise en œuvre de l'action soutenue. La structure s'exposera à un remboursement des crédits versés en cas de non-respect des objectifs fixés.